



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

corruption active ou passive

Question écrite n° 118045

Texte de la question

M. Michel Hunault interroge M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur l'application de la loi anti-corruption adoptée le 13 novembre 2007 qui a transposé les conventions civiles et pénales contre la corruption, dont il a eu l'honneur d'être le rapporteur. Il lui demande s'il peut en réponse faire un bilan d'étape de l'application de cette loi, et plus précisément les dispositions visant à protéger les donneurs d'alerte, que ce soit dans l'emploi privé mais aussi s'il entend l'étendre aux salariés du secteur public, notamment ceux travaillant au sein des collectivités territoriales, ou l'administration publique dont les investissements sont très importants.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118045

Rubrique : Droit pénal

Ministère interrogé : Justice et libertés

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 septembre 2011, page 10007

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)